

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'Affichage

9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Serge ANFRAY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Étaient présents : MM. Serge ANFRAY, Isabelle DEHAYES, Jean RAULINE,
Tanaquil PAPERTIAN-WALTHANER, Serge HOUSSIN, Daniel MORAND,
Christine de DUFAU de MALUQUER, Anne MERLIN, Christelle LE
MARQUIS Cédric MIQUELOT, Annabelle FAEDO, Alexis LE MARQUIS,
Raymond GIRARD, Maryline VAUTIER, Julie MICHELET.

Madame Isabelle DEHAYES remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°04/05 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire se retire du vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1^{er} :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ de fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3/ de procéder, dans la limite de 500 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 / d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 10 000.00 € par sinistre ;

14/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15/ de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

16/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000.00 € par année civile ;

17/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

18/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19/ Demander à tout organisme financeur (Etat, conseil régional, conseil départemental, Europe, agence de l'Eau, ...), l'attribution de subventions (DETR, dotation de solidarité, Amendes de Police, subvention d'équipement, ...).

20/ d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 2 :

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Isabelle DEHAYES	Le Maire Serge ANFRAY
	 